

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 40086
Numéro SIREN : 494 166 978
Nom ou dénomination : 4 IMPRIM

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2021 sous le numéro de dépôt 2052

4'Imprim Société par actions simplifiées au capital de 12 000 €

Siège social : 39 chemin des engarouines

84570 MALEMORT DU COMTAT

494 166 978 RCS Carpentras

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, Le vingt-cinq janvier à dix-sept heures trente minutes,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance :

Sont présents et représentés :

- Olivier TRINTIGNAC représentant de la SAS LOLA, propriétaire de 6 002 parts
- Philippe DA HORTA, propriétaire de 2 999 parts
- Nathalie DEVOUD, propriétaire de 2 999 parts

Soit un total de 12 000 parts sur les 12 000 parts composant le capital social

Monsieur Olivier TRINTIGNAC, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- rapport de gestion et comptes annuels 2019,
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante :

Poursuite de l'activité de la société malgré les pertes au moins égales à la moitié du capital social.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

OT DP ND

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

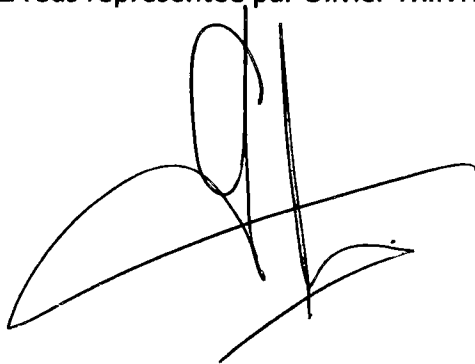
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et les associés ou leurs mandataires.

Fait à Malemort du Comtat, le 25.01.2021

LOLA Sas représentée par Olivier TRINTIGNAC

Philippe DA HORTA Nathalie DEVOUD

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.Two handwritten signatures in black ink. The first is a complex, scribbled signature, and the second is a more fluid, cursive signature.